

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 14 avril 2022

N° DBC 2022-025 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau préparant les jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024 - Soutien financier de Roannais Agglomération Subvention 2022 - Convention 2022-2024 avec les athlètes

N° DBC 2022-026 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau (Inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2021

N° DBC 2022-027 - Equipements sportifs - Travaux de déconstruction sélective et désamiantage de la piscine d'été du Coteau - Marché avec la société SAS CHIAVERINA

N° DBC 2022-028 – Communication - Promotion du territoire - Evènementiel Subvention 2022 (1ère session) - Association Confrérie du Vieux Pressoir (Ambierle)

N° DBC 2022-029 - Déchets ménagers - Acquisition d'une benne d'ordures ménagères - Recours à la centrale d'achats UGAP

N° DBC 2022-030 - Développement économique - Soutien au secteur de la création, reprise d'activités économiques et à l'économie sociale et solidaire - Subvention 2022 et convention partenariale 2022-2024 avec France Active Loire

N° DBC 2022-031 – Santé - Convention de partenariat avec l'association - Madeleine Environnement - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022

N° DBC 2022-032 - Politique de la ville - Programmation 2022 du Contrat de Ville - Attribution des subventions - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022

N° DBC 2022-033 – Culture - Associations culturelles - Attribution des subventions 2022 - Association les Enfants de la Côte - Printemps Musical (St André d'Apchon - Renaison et Riorges) Les Amis du Musée Alice Taverne (Ambierle)

N° DBC 2022-034 – Culture - Enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2021-2022

N° DBC 2022-035 – Finances - Garantie des emprunts contractés par la SEMAR à hauteur de 50 Emprunt de 1 250 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire Emprunt de 1 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

N° DBC 2022-036 – Mutualisation - Mise à disposition de services de Roannais Agglomération à la Commune de La Pacaudière en matière de sport

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-125 du 6 avril 2022 – Communication - Mission d'étude pour l'élaboration d'un 2ème Programme Local d'Habitat de Roannais Agglomération - Marché avec la société NOVASCOPIA

N° DP 2022-126 du 7 avril 2022 – Transport - Bus électriques : 1ère tranche d'acquisition - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2022

N° DP 2022-127 du 7 avril 2022 - Tourisme - Route des Vins en Côte Roannaise - LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Demande de subvention

N° DP 2022-128 du 11 avril 2022 - Stratégies et ressources foncières Equipements et actions touristiques - Itinéraires de randonnées - Conventions de servitudes de passage pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées

N° DP 2022-129 du 11 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 avec la société R'INVESTISSEMENTS

N° DP 2022-130 du 11 avril 2022 – Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

N° DP 2022-131 du 12 avril 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES

N° DP 2022-132 du 12 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 novembre 2022 avec la société CIEL D'AVENTURE

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Bureau communautaire du 14 avril 2022

N° DBC 2022-025 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau préparant les jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024 - Soutien financier de Roannais Agglomération Subvention 2022 - Convention 2022-2024 avec les athlètes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite apporter son soutien financier aux sportifs de haut niveau préparant les jeux olympiques 2024, et remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports dans les catégories « séniors » ou « élite » ;
- fournir une attestation de la fédération de référence mentionnant la préparation des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 ;
- être licencié dans un club sportif ayant son siège social sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- délivrer un justificatif de domicile sur le territoire de l'agglomération datant de moins de 3 mois ;

Considérant que les sportifs remplissant ces conditions bénéficieront d'un soutien financier de 4 000 €, au titre des années 2022-2023-2024, et devront répondre aux sollicitations de Roannais Agglomération en matière de communication : participation à une séance de photographies et de dédicaces, mise en ligne d'un portrait de l'athlète, mention du soutien de Roannais Agglomération lors des interviews dans les médias.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une aide annuelle, d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022, aux sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste ministérielle dans les catégories « séniors » ou « élite », préparant les jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024, étant licenciés d'un club sportif ayant son siège social sur le territoire de Roannais Agglomération, et résidant sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- précise que ce soutien financier sera versé directement à l'athlète concerné ;
- précise que l'athlète concerné devra répondre aux sollicitations de Roannais Agglomération en matière de communication ;
- approuve la convention formalisant ce soutien financier conclue entre l'athlète concerné et Roannais Agglomération ;

- précise que cette aide est imputée sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-026 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau (Inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 fixant les montants des aides aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les athlètes de haut niveau pouvant bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération, doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles « espoirs » et « liste de haut niveau », ou sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS),
- licenciés au sein d'un club sportif dont le siège est installé sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces athlètes de haut niveau contribuent au rayonnement et à l'image de Roannais Agglomération, par leur participation à des compétitions sportives nationales ;

Considérant que les athlètes suivants sont inscrits sur les listes 2021 des sportifs de haut niveau :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS
FOREST Mathilde	MATEL SPORT CANOE KAYAK
PETITBOUT Bertrand	MATEL SPORT CANOE KAYAK
RINALDI Maé	PONEY CLUB DE CHAMPLONG
AYMARD Lucie	ROANNAIS BASKET FEMININ
LABELLE Anastasia	ROANNAIS BASKET FEMININ
MARCON Emmy	ROANNAIS BASKET FEMININ
SERT Sena	ROANNAIS BASKET FEMININ
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS
VIAL Ilmari	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS
VILLIOT Léa	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS
GROLLIER Gaston	CHORALE ROANNE BASKET
GUEDEGBE Isaac	CHORALE ROANNE BASKET
MARCHAND Noah	CHORALE ROANNE BASKET
PERARD Simon	CHORALE ROANNE BASKET
THOMAS Victor	CHORALE ROANNE BASKET

DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON
CHAVANON Arthur	UNION BMX ROANNAIS
HARSCOET Lino	UNION BMX ROANNAIS

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

- 600 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Liste haut niveau » catégories : élite, collectifs nationaux, sénior
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs », catégories : espoir et relève
- 300 € : pour un athlète inscrit sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2021, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Collectifs Nationaux	600 €
FOREST Mathilde	MATEL SPORT CANOE KAYAK	CDOS	300 €
PETITBOUT Bertrand	MATEL SPORT CANOE KAYAK	CDOS	300 €
RINALDI Maé	PONEY CLUB DE CHAMPLONG	Espoir	300 €
AYMARD Lucie	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
LABELLE Anastasia	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
MARCON Emmy	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
SERT Sena	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoir	300 €
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoir	300 €
VIAL Ilmari	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoir	300 €
VILLIOT Léa	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Sénior	600 €
GROLLIER Gaston	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
GUEDEGBE Isaac	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
MARCHAND Noah	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
PERARD Simon	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
THOMAS Victor	CHORALE ROANNE BASKET	Espoir	300 €
DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON	CDOS	300 €
CHAVANON Arthur	UNION BMX ROANNAIS	Espoir	300 €
HARSCOET Lino	UNION BMX ROANNAIS	Espoir	300 €

- précise que si l'athlète est mineur, l'aide sera versée à son représentant légal ;
- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2022-027 - Equipements sportifs - Travaux de déconstruction sélective et désamiantage de la piscine d'été du Coteau - Marché avec la société SAS CHIAVERINA

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération doit procéder à la déconstruction sélective et au désamiantage de la piscine d'été du Coteau en vue de la construction prochaine du centre aquatique et d'une rétrocession du terrain à la Ville du Coteau pour un projet immobilier ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 28 janvier 2022 en procédure adaptée ;

Considérant les 3 plis reçus correspondant à 4 offres ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de déconstruction sélective et désamiantage de la piscine d'été du Coteau avec la société SAS CHIAVERINA pour un montant forfaitaire de 149 704,62 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – opération 1018 – section Investissement.

N° DBC 2022-028 – Communication - Promotion du territoire - Evènementiel Subvention 2022 (1ère session) - Association Confrérie du Vieux Pressoir (Ambierle)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant la demande de subvention, formulée par l'association « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir », pour le « 1^{er} printemps des vins en Côte Roannaise » ;

Considérant l'analyse du projet présenté en prenant en compte :

- un seul événement par association et par an,
- le caractère intercommunal de l'événement : implantation sur plusieurs communes ou fréquentation par un public résidant sur différentes communes.

Considérant que le projet précité répond à ces critères ;

Considérant la situation sanitaire actuelle pouvant amener l'association à modifier la programmation et le budget de son événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 2.000 € à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir », dans le cadre du « 1er printemps des vins en Côte Roannaise », programmé dimanche 5 juin 2022 à Ambierle.

N° DBC 2022-029 - Déchets ménagers - Acquisition d'une benne d'ordures ménagères - Recours à la centrale d'achats UGAP

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant, qu'après plusieurs années sans investissement entraînant une fragilisation du cycle de renouvellement et des coûts de maintenance de plus en plus conséquents du parc roulant des ordures ménagères, Roannais Agglomération a relancé, en 2015, un cycle de renouvellement programmé dudit parc roulant ;

Considérant que les objectifs du programme de renouvellement du parc roulant de bennes à ordures ménagères (BOM) sont :

- de caler un cycle de renouvellement prenant en compte la modification des pratiques, la vétusté du parc et l'évolution du périmètre ;
- d'avoir, à moyen terme, un parc de bennes d'ordures ménagères dont l'âge ne dépasse pas 10 ans, seuil critique au-delà duquel les réparations et coûts de maintenance annuels dépassent l'amortissement annuel d'un véhicule ;
- de maîtriser et d'anticiper les dépenses, en fonctionnement et investissement, du service déchets ménagers ;

Considérant qu'une des bennes les plus anciennes (de 2009) va être vendue (véhicule AC 771 EJ) au moment de la réception de ce nouvel achat ;

Considérant l'offre de la centrale d'achats UGAP « Châssis 380 CH BV Robotisée Ralentisseur Voith - Echap. dans la voie - BOM 20m3 - Benne C338 - Basculeur Neo Rotary 2405 », composée d'un châssis RENAULT avec une benne SEMAT CARGOPAC 18m3, équipée d'un lève conteneur automatique double peigne haut de marque ZOELLER ;

Considérant que cette offre est d'un montant forfaitaire total net de 212 581,43 € HT ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- recourt à la Centrale d'Achats Union Générales des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 26 tonnes ;
- précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de cette benne à ordures ménagères est de 212 581,43 € HT ;
- précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;

- précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d’investissement.

N° DBC 2022-030 - Développement économique - Soutien au secteur de la création, reprise d’activités économiques et à l’économie sociale et solidaire - Subvention 2022 et convention partenariale 2022-2024 avec France Active Loire

la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 Novembre 2017, approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022, prolongeant jusqu’au 31 décembre 2022 la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d’objectifs, à l’exception des garanties d’emprunt ;

Considérant que le réseau « France Active » réunit 42 associations sur l’ensemble du territoire français et propose aux créateurs repreneurs d’entreprises une garantie bancaire pour favoriser leur accès au crédit bancaire ;

Considérant que l’association France Active Loire propose une gamme d’outils principalement financiers à toutes les étapes de la vie de l’entreprise aux entrepreneurs engagés (porteur d’un projet ayant un impact positif sur la société, sur l’environnement ou le territoire) ;

Considérant que cette association propose également aux entreprises d’utilité sociale, « transformant la société », des outils pour financer leur création, leur développement, leur restructuration ;

Considérant que cette association porte le « Dispositif Local d’Accompagnement » (DLA), dispositif national permettant d’apporter du conseil aux structures de l’économie sociale et solidaire existantes ;

Considérant que les missions et activités de cette association correspondent pleinement aux objectifs d’appui à la création d’emploi et au développement de l’économie sociale et solidaire sur le bassin Roannais ;

Considérant qu’afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, France Active Loire s’engage au-delà de ses activités d’accompagnement et de financement à :

- Favoriser le développement rural
 - Être prescripteur des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l’installation des créateurs pépinières thématiques comme la pépinière métiers d’arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, des offres de reprises de commerces en milieu rural.
 - Favoriser le co-financement, des créateurs éligibles à l’aide au développement des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l’agglomération.
 - Etudier avec Roannais Agglomération et les autres EPCI la possibilité de mobiliser ses outils pour favoriser l’accès aux financements LEADER de certaines structures de l’économie sociale et solidaire (garanties d’emprunts, prêts, avance trésorerie, ...) et accompagner l’initiative des entrepreneurs « engagés » s’inscrivant dans la future stratégie locale de développement du programme LEADER (2023).
- Participer, si besoin, aux travaux de Roannais Agglomération sur les projets contribuant à « transformer la société » en lien avec les compétences et projets de Roannais Agglomération : économie circulaire et transition énergétique (mi 2022), insertion par l’activité économique, culture, social, environnement, agriculture.
- Conforter le rôle d’accueil et d’animation des porteurs de projets et des jeunes entreprises du Numériparc
 - Mutualiser des animations, des formations destinées aux jeunes entreprises,
 - Prescrire le Numériparc auprès de ses lauréats, désormais éligibles au tarif pépinière.

D'une manière générale, les offres d'accueil et de reprises d'entreprises de Roannais Agglomération seront intégrées au site internet de France Active Loire.

Ces mêmes lieux seront mis à disposition par Roannais Agglomération pour des événements organisés par France Active Loire ou coorganisés avec Roannais Agglomération : comité d'agrément, Conseil d'administration, événements presse, ...

Enfin, France Loire Active s'engage à inviter les représentants techniques du Service Développement économique ou Agriculture de Roannais Agglomération, dès lors qu'un dossier commun sera examiné en comité avec avis délibératif.

Considérant la demande de subvention de l'association France Active Loire en date du 2 mars 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à l'association France Active Loire en 2022 pour son activité sur Roannais Agglomération auprès des entrepreneurs engagés et au titre du Dispositif Local d'Accompagnement ;
- approuve la convention partenariale 2022-2024 afférente avec l'association France Active Loire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général – chapitre 65.

N° DBC 2022-031 – Santé - Convention de partenariat avec l'association - Madeleine Environnement - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économique, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé, portées par Roannais Agglomération, ont initié des projets de promotion de la santé à l'échelle territoriale et qu'il est nécessaire de continuer à les développer et à les renforcer sur le volet santé environnement ;

Considérant que l'association Madeleine Environnement est un acteur mobilisé depuis des années pour développer l'éducation et la promotion de la santé - environnement ;

Considérant que le partenariat mis en place avec cette association en 2021 a donné des résultats très positifs ;

Considérant qu'à ce titre, Roannais Agglomération souhaite maintenir son partenariat avec cette association, dans l'objectif de promouvoir sur le territoire de Roannais Agglomération l'éducation en santé environnement comme notamment la question de la qualité de l'air intérieur et ses liens avec la santé ;

Considérant qu'en contrepartie, Roannais Agglomération s'engage à verser à l'association Madeleine Environnement une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à l'association Madeleine Environnement une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'année 2022 ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'association Madeleine Environnement ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille ;

Considérant qu'un comité de pilotage s'est réuni le 17 mars 2022, pour la validation de la programmation 2022, en présence notamment de Madame la Sous-Préfète de Roanne et de Madame la Vice-Présidente de Roannais Agglomération en charge de la Politique de la ville ;

Considérant que parmi les actions figurant dans cette programmation, Roannais Agglomération pourrait participer au financement de 25 d'entre elles, pour un montant total de 40 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération se réserve le droit, au cas où une ou plusieurs actions de la programmation 2022 ne pourrait être mise en œuvre pour quelques raisons que ce soit par le porteur de projet, de réclamer ladite subvention au travers d'un ordre de reversement ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2022 de la politique de la ville, à hauteur de 40 000 € ;
- octroie les subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
Cadre de vie	Centre social Condorcet	Jardin pédagogique et intergénérationnel avec Bio-Cultura	500 €
	Football club Roanne	Environnement et Loisir/Foot Féminin	500 €
Cohésion Sociale (éducation –santé – lien social – prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Condorcet	Accompagnement des jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	1 500 €
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €
	CS Moulin à Vent	Des points d'appui pour réussir en 2022	2 000 €
	Animation Formation Aide aux Familles	Apprentissage du français et les studios de l'AFAF	1 000 €
	AFAF	Accompagnement à la scolarité et ateliers BD	500 €
	Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques	Lutte contre l'illettrisme – objectif apprentissage	2 500 €

	Fondation Agir Contre l'Exclusion	Stage collectif de 3 ^{ème}	1 000 €
	FACE	Escape Game	500 €
	Fédération CS 42/43	Fond Participation des habitants	1 000 €
	FACE	Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	Compagnie des Marmalins	Clip and marionnettes	500 €
	CS Moulin à vent	La pépinière des arts	2 000 €
	Compagnie Dynamo	Quand la danse est là, tout va !	1 000 €
	Vélo Club Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	3 000 €
	VC Roannais	Atelier Vélo	2 500 €
	Roannais Basket Féminin	Partenariat avec les CS de l'agglomération pour la promotion du basket	3 000 €
	Escrime 42	Escrime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
Développement de l'activité économique et de l'emploi	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 42	Connect et Vous	7 500 €
	CS Moulin à vent	En route vers l'emploi	2 000 €
	FACE	Mise en œuvre du PAQTE	500 €
	FACE	FACE au Job	500 €
Valeur de la République et Citoyenneté	LE 42	Dclics et des médias	1 000 €
	LE 42	Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €
TOTAL			40 000 €

- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

N° DBC 2022-033 – Culture - Associations culturelles - Attribution des subventions 2022 - Association les Enfants de la Côte - Printemps Musical (St André d'Apchon - Renaison et Riorges) Les Amis du Musée Alice Taverne (Ambierle)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmation annuelles associatives,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets événementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations pour leurs événementiels culturels (1^{er} semestre 2022) :

- Association les Enfants de la Côte - Printemps Musical – (St André d'Apchon - Renaison et Riorges) - juin 2022
- Les Amis du Musée Alice Taverne – Ambierle - année 2022

Considérant la demande formulée par l'association Les Amis du Musée Alice Taverne relevant d'une programmation annuelle de communication et promotion des activités du Musée, il est proposé de formaliser le cadre d'attribution de la subvention par une convention pour l'année 2022 pour la programmation annuelle d'animations : conférences, animations, exposition temporaire.

Considérant l'analyse complète des projets portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- attribue les subventions suivantes, au titre des événementiels et programmations associatives :

Association	Titre événement /lieu	Montant proposé Année 2022	Valorisation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges	6000 € (soutien exceptionnel grand concert Scarabée)	<i>Mise à disposition 1 journée Le Scarabée</i>
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	

- approuve la convention annuelle 2022 à passer avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » pour les programmations annuelles ;
- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

N° DBC 2022-034 – Culture - Enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2021-2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « action culturelle – enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent ;

Vu l'accord des agents intéressés ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition participe à la mise en cohérence de projet de service du conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territoire élargi ;

Considérant que parallèlement à ces missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par :

- l'Ecole de musique du Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise (GAMEC) pour assurer des cours de violon à hauteur de 42.5 heures pour le mois d'avril et 2 heures par semaine hors vacances scolaires et selon le planning établi pour les mois suivants ;
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) pour assurer des cours de trombone à hauteur de 2 heures par semaine et selon le planning établi pour les mois suivants ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents FEROTIN Camille auprès de l'Ecole de musique du GAMEC et DE GALLERY DE LA SERVIERE Léonard auprès de la COPLER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2022-035 – Finances - Garantie des emprunts contractés par la SEMAR à hauteur de 50 Emprunt de 1 250 000 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire Emprunt de 1 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour accorder des garanties d'emprunts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°21 du 26 septembre 2011, n° DCC 2012-70 du 28 avril 2012, n° DCC 2013-178 du 10 juin 2013, n° DCC 2013-472 du 16 décembre 2013 et n° DCC 2017-131 du 20 juillet 2017, par lesquelles Roannais Agglomération est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR), au côté du groupe TRADIVAL (ex SICAREV), assurant le portage des bâtiments et terrains dévolus à l'abattage, la découpe et la transformation de produits bovins ;

Vu les projets de contrat de prêts proposés à la SEMAR par la Caisse d'Epargne d'une part et le Crédit Agricole d'autre part ;

Considérant que Roannais Agglomération peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou de leur permettre de bénéficier d'un taux moindre ;

Considérant le programme de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de ROANNE pour accueillir le siège du groupe, dont le montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 2 896 400 € HT ;

Considérant que la SEMAR sollicite par courrier en date du 11 mars 2022, une délibération de Roannais Agglomération accordant la caution à 50 % des emprunts à intervenir qui seront contractés par la société d'économie mixte pour le portage de cette opération ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 1 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 1 250 000 €
 - o Taux : fixe annuel à hauteur de 1,20 %
 - o Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
 - o Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 1 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 1 250 000 €
 - o Taux : fixe annuel à hauteur de 1,13 %
 - o Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
 - o Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- s'engage dans le cas où la SEMAR, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des deux emprunts garantis ci-dessus, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande écrite de la banque ;

- demande à la SEMAR, de transmettre, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;

- demande à la SEMAR l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'elle produit ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° DBC 2022-036 – Mutualisation - Mise à disposition de services de Roannais Agglomération à la Commune de La Pacaudière en matière de sport

Vu l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales relatif aux mises à disposition de services descendante,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services descendante et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-1 III, et D.5211-16 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Considérant que la commune de la Pacaudière souhaite bénéficier de la mise à disposition des services de Roannais Agglomération, à savoir la présence d'un maître-nageur-sauveteur un jour par semaine en juillet et en août sur la piscine située à Villonson,

Considérant que la mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur de Roannais Agglomération présente un intérêt dans le cadre **d'une bonne organisation des services, les dispositions de l'article L 5211-4-1 III du**

CGCT sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune de La Pacaudière et Roannais agglomération,

Considérant que cette mise à disposition représente un prévisionnel de 8 à 9 jours par an au coût unitaire de 233 €/jour,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération à la commune de la Pacaudière,
- précise que ladite convention prendra effet le 1er juillet 2022, qu'elle prendra fin le 31 décembre 2024 et qu'elle pourra être renouvelée une fois pour 3 ans supplémentaires, de façon expresse,
- dit que cette mise à disposition représente un prévisionnel de 8 à 9 jours par an au coût unitaire de 233 €/jour,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-125 du 6 avril 2022 – Communication - Mission d'étude pour l'élaboration d'un 2ème Programme Local d'Habitat de Roannais Agglomération - Marché avec la société NOVASCOPIA

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat – programme local d'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Programme Local d'Habitat (PLH) approuvé en juin 2016 s'achève en juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de faire une étude programmatique et stratégique de la politique habitat à l'échelle de l'agglomération sur les 6 prochaines années ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été organisée en procédure adaptée le 31 janvier 2022 ;

Considérant les 5 offres reçues, l'analyse des offres et les négociations engagées avec les trois sociétés présentant les meilleures offres ;

DECIDE

- d'approuver le marché de mission d'étude pour l'élaboration d'un 2ème Programme Local d'Habitat avec la société NOVASCOPIA pour un montant forfaitaire de 55 550,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section d'investissement ;

N° DP 2022-126 du 7 avril 2022 – Transport - Bus électriques : 1ère tranche d'acquisition - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence Aménagement de l'espace communautaire et organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant la volonté de renouveler l'intégralité de la flotte de bus électrique en 3 phases entre 2023 et 2026 ;

Considérant l'orientation 2.2 inscrite dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Roannais Agglomération « Réduire l'impact et optimiser l'utilisation des véhicules communautaires en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre » ;

Considérant qu'une première commande de 9 bus sera effectuée pour un déploiement sur la ligne 1 reliant l'arrêt Les Trois Ponts à Roanne à l'arrêt Riorges-Collège ;

Considérant les orientations de la programmation DSIL 2022 et plus particulièrement la première priorité « Actions qui contribuent à l'attractivité du territoire en veillant à sa résilience au changement climatique et atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat » ;

Considérant que le plan de financement relatif à l'aménagement du dépôt de bus est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subvention	Montant
Acquisition de 9 véhicules incluant les batteries et outillages spécifiques	4 592 975€	DSIL	1 949 383€
Assistance technique à la maintenance préventive et SAV dédiée au site pendant 3 mois	28 251€	ADEME – Ecosystème des véhicules lourds électriques	900 000€
Formation et extension de garantie des batteries (10 ans)	177 541€	Autofinancement	1 949 384€
TOTAL	4 798 767€	TOTAL	4 798 767€

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 949 383 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la programmation DSIL 2022.

N° DP 2022-127 du 7 avril 2022 - Tourisme - Route des Vins en Côte Roannaise - LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Label « Vignobles et Découvertes » obtenu par Loire Tourisme en 2020, pour le compte des deux vignobles Côte Roannaise et Côte du Forez, comporte dans son programme d'action la création d'une route des vins ;

Considérant que Roannais Agglomération a initié le processus en créant la Route des Vins en Côte Roannaise

Considérant que pour ce faire Roannais Agglomération va investir dans une signalétique sous une identité spécifique qui invitera à la pratique de l'itinéraire à vélo et en voiture ;

Considérant que cet aménagement se traduira par un investissement dans la pose de panneaux de signalisation routière, de relais d'information service et de totems culturels ;

Considérant que Roannais Agglomération est éligible à une aide des fonds européens via le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
NATURE	EN €	ORIGINES	EN €	EN %
Signalétique directionnelle	90 000,00 €	Europe (LEADER)	100 000,00 €	36.232 %
Signalisation d'information locale	110 000,00 €	Autofinancement	176 000,00 €	63.768 %
Relais d'information locale	50 000,00 €			
Etude signalétique	26 000,00 €			
TOTAL	276 000.00 €	TOTAL	276 000.00 €	100 %

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès des fonds européens LEADER, dans le cadre de l'aménagement de la Route des Vins en Côte Roannaise ;
- d'autoriser Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au Tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-128 du 11 avril 2022 - Stratégies et ressources foncières Equipements et actions touristiques - Itinéraires de randonnées - Conventions de servitudes de passage pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnée de près de 850 km, qui participe à l'amélioration du cadre de vie et qui permet à la population et aux touristes de découvrir le territoire par la randonnée non motorisée à savoir pédestre, équestre ou vététiste ;

Considérant que les itinéraires de randonnées traversent parfois des propriétés privées nécessitant des autorisations et des conventions de passage ;

DECIDE

- d'approuver « la convention de servitude de passage », avec des propriétaires privés, pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées, comme suit :

Commune	Parcelles	Propriétaire	Domicile du propriétaire
AMBIERLE « Chevalard »	Section A numéros 1889, 1891, 1895, 1896, 1897, 2746, 2748, 2749	François Marie Antoine CHABRE	Domaine La Martinière 380 chemin Montenaud 42820 AMBIERLE
LES NOES Lieudit « L'avoine »	Section AD numéro 116	Chantal Ginette Beatrice MARECHAL née CHAUX	2 rue du 8 mai 1945 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
NOAILLY Lieudit « Gameau »	Section C numéro 248	Ludovic Alain Georges LEPINARD et Christelle GRISARD, son épouse	267 rue de Verdun 42640 SAINT GERMAIN LESPINASSE
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéros 1679, 2668, 2666, 2664	<u>En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B n° 1679 :</u> Etienne Marie VIAL <u>Et en ce qui concerne les parcelles cadastrées section B n° 2668, 2666, 2664 :</u> Etienne Marie VIAL et Marguerite Françoise PLASSE, son épouse	373 route de Bel Air 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéro 2663	Jacques PLASSE	788 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéros 2681, 2685, 2675, 2673	Philippe VIAL	361 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
POUILLY LES NONAINS Lieudit « La Garde / Les Bluses » (Les Durans »)	Section AV numéro 9	<u>Consorts DEROCHE (représentés par Laure DEROCHÉ) :</u> . Virginie DEFFOND née DEROCHE . Laure Marie Claude DEROCHE	<u>Mme DEFFOND :</u> 576 RTE DE SAINT ANDRE 42155 SAINT-LEGER-SUR- ROANNE <u>Mme DEROCHÉ :</u> 265 Montée de la Folie 42153 RIORGES
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand (Duranton)	Section AH numéros 127, 129, 131	<u>Consorts CARTALAS :</u> Guy Jean-Luc CARTALAS Marie Christiane LACOMBE née CARTALAS	<u>M. CARTALAS :</u> 738 chemin de Charron 42120 NOTRE-DAME-DE- BOISSET <u>Mme LACOMBE :</u> Le Bourg 42370 ARCON

- d'indiquer que ces conventions ont pour objet d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes sur les sentiers existants ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à titre gratuit ;
- de dire que la durée de ces conventions est de cinq ans à compter du 15 avril 2022 ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-129 du 11 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 avec la société R'INVESTISSEMENTS

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la société R'INVESTISSEMENTS a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022 pour stationner son ULM au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que la société R'INVESTISSEMENTS n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais uniquement pour stationner son ULM d'entreprise ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est avec la société R'INVESTISSEMENTS ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société R'INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée (SARL), ayant son siège au 71 Chemin de la Croix Bourrue 42600 Verrières-En-Forez ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un ULM entreprise ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 15 avril 2022 au 14 avril 2025 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-130 du 11 avril 2022 – Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 acceptant la délégation par les communes à Roannais Agglomération du droit de préemption urbain pour les fonciers à vocation unique d'activité économique, déléguant l'exercice dudit droit de préemption au Président et l'autorisant à le subdéléguer ;

Vu l'arrêté du Président du 31 janvier 2022, donnant à Philippe PERRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur des fonciers à vocation économique ;

Considérant que Roannais Agglomération n'a pas de projet sur les biens faisant l'objet des DIA en question ;

DECIDE

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
18/03/2022	MARKET MAKER LOGISTIC	Me Alexandre FAURE	Le Merlin MABLY	AE178
18/03/2022	MABLY LECLERC 2021	Me Alexandre FAURE	Les Essards MABLY	AH75, AH77, AH79
18/03/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Cabinet TERRANOTA REYNARD	669 rue du Commerce PERREUX	AC12, AC11
22/03/2022	SEMAR	Me Hervé BESSAT	197 rue de Charlieu ROANNE	BN150, BN148
22/03/2022	SEMAR	Me Hervé BESSAT	197 rue de Charlieu ROANNE	BN147
30/03/2022	Mme et M. TAS Gökhan	Me Charles PHIDIAS	1521 rue Pierre Semard RIORGES	AY309, AY308, AY313

N° DP 2022-131 du 12 avril 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « Développement économique » et « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES occupe actuellement le bureau n° GP4-4 au sein du Numériparc depuis le 22 janvier 2022 ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours dont elle bénéficie ;

Considérant que la société ETABLISSEMENT FORESTIER FRERES a sollicité Roannais Agglomération, en mars 2022, pour bénéficier d'une résiliation à l'amiable de son bail dérogatoire au bail commercial ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus au titre de la résiliation unilatérale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FERES, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES ;

DECIDE

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant sollicitée par la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES ayant son siège social à Valines (80210), au 15 avril 2022 ;

- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial et son avenant concernent l'occupation du bureau n° GP4-4, d'une surface de 20,73 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-132 du 12 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 avril 2022 au 14 novembre 2022 avec la société CIEL D'AVENTURE

Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM connu sous le nom commercial de CIEL D'AVENTURE, ayant son siège à Lyon, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022 pour stationner son avion au sein du Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que la société CIEL D'AVENTURE n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais uniquement pour stationner son avion d'entreprise ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est avec la société CIEL D'AVENTURE ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM, société à responsabilité limitée (SARL), connu sous le nom commercial CIEL D'AVENTURE, ayant son siège social 20 rue Calliet 69001 LYON ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un avion entreprise ;
- de fixer la durée de cette occupation à 7 mois : du 15 avril 2022 au 14 novembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

DATES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	PROPRIETAIRE DU SITE
Vendredi 29 avril 2022 09h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Musée Joseph Déchelette	22 rue Anatole France 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 2 mai 2022 au mercredi 1 ^{er} juin 2022 08 h – minuit	Montage / expo / démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Théâtre de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 2 mai 2022 9h – 15 h	Montage / Répétition Concert / Démontage Apero-zical			
Vendredi 13 mai 2022	Rencontres musicales scolaires	Espace des Marronniers	57 rue Anatole France	Ville du Coteau Hôtel de Ville Le Coteau
Mardi 17 mai 2022 9h – 20h	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Salle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville Perreux
Mardi 24 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Musée Joseph Déchelette	22 rue Anatole France 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Samedi 4 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Salle Saint Vincent	20 Place de Verdun 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville Perreux
Mardi 7 juin 2022 8h – minuit	Concert / spectacle Orchestrales	Cour du Petit Louvre Et Locaux du Petit Louvre Salle ERA en situation de repli en cas de pluie	42310 La Pacaudière	Commune de La Pacaudière Hôtel de Ville La Pacaudière
12 juin 2022	Montage / Répétition Concert / Démontage	Parvis de la mairie	42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire	Commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
Jeudi 16 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Classe de théâtre	Théâtre de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 27 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Opéra de Quat'sous			

- d'indiquer que la durée de ces occupations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces occupations sont consenties à titre gratuit.

**QUATRIEME PARTIE
ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT